



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Procès-verbal de la troisième séance (extraordinaire),
tenue le 24 mars 2020, à compter de 7 h 30,
par conférence téléphonique**

Membres présents :

Dr Mauril Gaudreault
Dre Caroline Bell
Dr Jean-Pierre Boucher
Dr Luc Dallaire
M. Jean-Pierre Dubeau
Dr Paul Grand'Maison
M. Daniel Hébert
Dr Martin Laliberté
Mme Suzanne Lalonde

Dre Christine Larocque
Dre Francine Mathieu-Millaire
Dr Guy Morissette
Dr Alain Naud
Dr Simon Patry
Dre Véronique Phan Cong
Mme Nathalie Pierre-Antoine
Dr Richard Rouleau
Dre Nathalie Saad
Dre Chantal Vallée

Secrétaire d'assemblée :

Dr Yves Robert

Personnes ressources :

Me Linda Bélanger
Dr Joseph-André Luyet
Dr Anne-Marie MacLellan
Mme Olga Rédikoultséva

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET APPEL NOMINAL

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance du projet d'ordre du jour,

Il est proposé par le docteur Simon Patry, appuyé par madame Suzanne Lalonde,

CDA-20-23

d'adopter l'ordre du jour faisant l'objet de l'Annexe I du présent procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

3. Balises pour la délivrance des permis restrictifs pour résidents finissants

ATTENDU la situation exceptionnelle actuelle liée à la pandémie de la COVID-19, laquelle demande la prise de mesures permettant de déployer une offre de services optimale et la présence de tous les effectifs médicaux disponibles afin d'enrayer la propagation du virus;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (Collège royal), le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) et le Conseil médical du Canada (CMC) ont décidé de reporter les examens de certification et l'examen d'aptitude partie I et partie II du CMC;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis et des certificats de spécialiste du Collège des médecins du Québec*, la réussite de ces examens est nécessaire à la délivrance d'un permis visé à l'article 33 de la *Loi médicale* et d'un certificat de spécialiste;

ATTENDU QUE le Collège des médecins du Québec souhaite adopter une mesure exceptionnelle afin de permettre au résident finissant d'exercer comme médecin sans avoir réussi tous les examens prescrits par la réglementation;

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi médicale* permet au Conseil d'administration de déterminer les conditions suivant lesquelles il accorde un permis à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour obtenir un permis régulier en application de l'article 33 de la *Loi médicale*;

ATTENDU la mission de protection du public du Collège des médecins du Québec;

Il est proposé par le docteur Jean-Pierre Dubeau, appuyé par le docteur Paul Grand'Maison,

CDA-20-24

- 1) d'utiliser les critères suivants pour la délivrance d'un permis restrictif pour résident finissant, lequel autorisera le résident à exercer uniquement les activités professionnelles comprises dans la discipline visée par sa formation postdoctorale, sera valide jusqu'au 30 juin 2021 et ne sera renouvelable qu'en cas d'un autre report ou d'annulation à nouveau des examens :

1. Délivrance

1.1 être titulaire d'un diplôme de médecine décerné par une université canadienne ou des États-Unis agréée par le Liaison Committee on Medical Education (LCME) ou avoir obtenu du Collège la reconnaissance de l'équivalence du diplôme;

1.2 avoir réussi l'examen d'aptitude partie I du CMC (EACMC-I);

1.3 avoir achevé une formation postdoctorale en médecine de famille (24 mois) ou une formation postdoctorale dans l'une des 59 autres spécialités (48 à 96 mois) dans un programme agréé par le Canadian Excellence in Residency Accreditation (CanERA) ou l'Accreditation Council for Graduate Medical Education (ACGME), pour laquelle le Collège devra avoir reçu la confirmation de cette fin de formation par l'université;

1.4 avoir participé à l'activité de formation portant sur les aspects légaux, déontologiques et organisationnels de la pratique médicale au Québec (ALDO-Québec);

2. Retrait

En plus des autres mécanismes prévus au *Code des professions* et à la *Loi médicale*, l'échec à une ou plusieurs composantes de l'examen final donnant ouverture au permis d'exercice (examens du Collège royal, du CMFC ou du CMC), après la délivrance du permis restrictif pour résident finissant, entraînera le retrait immédiat du permis restrictif, sans aucune autre formalité.

- 2) d'autoriser la docteure Anne-Marie MacLellan, à titre de secrétaire adjointe, à délivrer les permis restrictifs pour résidents finissants, compte tenu du contexte d'urgence sanitaire.

Adopté à l'unanimité.

4. Processus de sélection pour le poste de directeur général et secrétaire



[Redacted text block]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Il est proposé par le docteur Guy Morissette, appuyé par la docteure Véronique Phan-Cong,

CDA-20-25

- 1) **de lancer le processus de recrutement au poste de directeur général adjoint et secrétaire au cours du mois d'avril 2020;**
- 2) **de former un comité de sélection afin de pourvoir le poste de directeur général adjoint et secrétaire, composé des personnes suivantes :**
 - **Le directeur général;**
 - **Le président du comité des ressources humaines;**
 - **Deux administrateurs du Conseil d'administration;**
 - **Une personne de l'extérieur nommée par le directeur général.**
- 3) **de demander au comité de sélection de proposer la nomination d'un candidat ou d'une candidate à la réunion du Conseil d'administration qui aura lieu le 12 juin 2020.**

Adopté à l'unanimité.

5. Gestion interne pendant la période d'urgence sanitaire

Le directeur général fait le point sur la gestion interne au Collège dans le contexte de l'urgence sanitaire.

Un comité interne de gestion de crise a été mis en place et se réunit quotidiennement depuis le 13 mars afin de partager l'information nécessaire aux prises de décisions rapides dans un contexte de changement continu.

Le Collège maintient ses activités essentielles en mode télétravail et informe régulièrement ses membres, ses partenaires et le grand public des décisions prises et des actions réalisées.

Plusieurs membres de la direction sont appelés à prendre part à des forums externes, en lien avec diverses problématiques à résoudre. Le secrétaire du Collège participe au

comité clinique ministériel qui réunit divers acteurs du réseau de la santé, en collaboration au plan des mesures d'urgence.

6. Report de la date butoir pour le paiement de la cotisation annuelle 2020-2021

ATTENDU la situation exceptionnelle actuelle liée à la pandémie de la COVID-19, laquelle demande la prise de mesures permettant de déployer une offre de services optimale et la pleine participation des médecins afin d'enrayer la propagation du virus;

ATTENDU QUE l'article 85.1 du *Code des professions* donne au Conseil d'administration le pouvoir de fixer, par résolution, le montant de la cotisation annuelle que doivent payer les membres de l'ordre ou certaines classes d'entre eux établies en fonction des activités professionnelles exercées, et ce, après avoir considéré le résultat des consultations des membres;

ATTENDU QUE la date avant laquelle cette cotisation doit être versée doit également être fixée par résolution;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a résolu de fixer sa période d'inscription annuelle et de cotisation du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année (CDA-17-54);

ATTENDU QUE lors de sa séance du 1^{er} novembre 2019, le Conseil d'administration a fixé les montants de cotisations pour l'année 2020-2021 après avoir considéré le résultat des consultations des membres (CDA-19-93);

ATTENDU QUE le Collège des médecins du Québec souhaite offrir à ses membres, qui sont grandement sollicités en cette période de pandémie, un délai supplémentaire pour s'acquitter de cette obligation;

Il est proposé par la docteure Francine Mathieu-Millaire, appuyé par monsieur Jean-Pierre Dubeau,

CDA-20-26

de reporter au 31 mai 2020 la date butoir à laquelle les médecins doivent se réinscrire au tableau de l'ordre et acquitter le montant de la cotisation pour l'année 2020-2021.

Adopté à l'unanimité.

7. Report des obligations relatives à la formation continue obligatoire des médecins

ATTENDU la situation exceptionnelle actuelle liée à la pandémie de la COVID-19, laquelle demande la prise de mesures permettant de déployer une offre de services optimale et la pleine participation des médecins afin d'enrayer la propagation du virus;

ATTENDU QUE cette situation exceptionnelle a également entraîné l'annulation de nombreux congrès et activités de formation professionnelle, au Canada et dans le monde;

ATTENDU QUE les articles 2 et 3 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins* exigent que le médecin suive, pour chaque année d'une période de référence débutant le 1^{er} janvier, au moins 25 heures d'activités de formation continue, incluant des activités de développement professionnel continu reconnues par le Collège et des activités d'évaluation de l'exercice de la profession reconnues par le Collège;

ATTENDU QUE l'article 14 de ce règlement édicte que le médecin doit fournir, au plus tard le 31 mars de chaque année, une déclaration de formation continue;

ATTENDU QUE ce règlement est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 et que les médecins ont actuellement :

- jusqu'au 31 mars 2020 pour déclarer les activités de formation continue auxquelles ils ont participé au cours de l'année 2019;
- entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 pour compléter au moins 25 heures d'activités de formation continue;

ATTENDU QUE le Collège des médecins du Québec souhaite offrir à ses membres, qui sont grandement sollicités en cette période de pandémie, un délai supplémentaire pour s'acquitter de ces obligations;

Il est proposé par la docteure Francine Mathieu-Millaire, appuyé par le docteur Paul Grand'Maison,

CDA-20-27

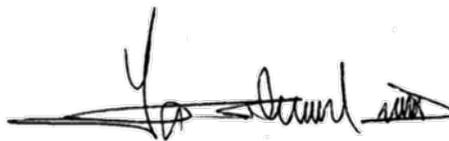
- 1) de reporter au 31 mai 2020 la date butoir à laquelle les médecins doivent fournir leur déclaration de formation continue pour l'année 2019;**
- 2) de reporter au 28 février 2021 la date butoir à laquelle les médecins doivent remplir l'obligation d'accumuler, pour l'année 2020, au moins 25 heures d'activités de formation continue reconnues.**

Adopté à l'unanimité.

Sur proposition dûment appuyée, l'assemblée est levée à 8 h 25. La prochaine séance aura lieu le vendredi 24 avril 2020 et sera tenue par visio-conférence.



Mauril Gaudreault, M.D.
Président



Yves Robert, M.D.
Secrétaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION
MARDI 24 MARS 2020
(séance extraordinaire par conférence téléphonique à compter de 7 h 30)
ORDRE DU JOUR

Début : 7 h 30

	ACTION	DURÉE	HORAIRE CUMULÉ
1. Ouverture de la réunion et appel nominal			
2. Adoption de l'ordre du jour	Adoption	5 min.	7 h 35
3. Permis restrictifs pour les finissants	Décision	15 min	7 h 50
4. Processus de sélection pour le poste de Directeur général adjoint et secrétaire	Décision	15 min.	8 h 05
5. Le point sur la gestion interne pendant la période d'urgence sanitaire	Information	10 min.	8 h 15
6. Report de la date butoir – cotisation annuelle 2020-2021	Décision	10 min.	8 h 25
7. Report de la date butoir – obligations relatives à la formation continue	Décision	5 min.	8 h 30

/20200320

Pour accéder à la conférence téléphonique, veuillez composer le 1 888 413-2161
Code d'accès : 6211610 #